

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/AG/255

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « AMICALE DES POMPIERS DE NANGIS » LOTO – DIMANCHE 17 NOVEMBRE – SALLE DULCIE SEPTEMBER

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande reçue le 03 septembre dernier de Madame HELMER Sophie, représentant l'association « AMICALE DES POMPIERS DE NANGIS » dont le siège social est situé 79 rue des Fontaines (77370), et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et une petite restauration, le dimanche 17 novembre 2024 dans la salle Dulcie September et ce, à l'occasion du loto qu'elle organise,

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ces débits temporaires de boissons dans la salle Dulcie September.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « AMICALE DES POMPIERS DE NANGIS » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et une petite restauration :

Dimanche 17 novembre 2024 de 12h00 à 19h00 dans la salle Dulcie September

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Représentant de l'association « AMICALE DES POMPIERS DE NANGIS ».

Fait à Nangis, le 9 octobre 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Affiché le
Retiré le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.